

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, et le 26 Janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Le Coisin », sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LANDO Thierry, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André.

Absente : MUGERIN Alice.

OUVERTURE DE SÉANCE

- Présentation d'un projet d'une piste d'essai de luge sur rail par une entreprise située à Alpespace. Elle recherche donc un terrain en pente d'environ 1300 m² sur la commune de Ste-Hélène-Du-Lac de façon provisoire.

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD André communique le montant estimatif pour les travaux de feux de signalisation au hameau de la Gare : 109 349.10 € TTC.

En ce qui concerne l'état d'avancement du dossier de la lagune, Il convient de prendre RDV avec le bureau d'études ALP'EPUR.

Le bureau d'études UGUET a envoyé 3 propositions d'aménagement pour l'arrêt de bus à Grange-Maréchal, qui seront envoyées par mail aux conseillers municipaux.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Opération de nettoyage de la commune » en date du 05/03/2016 : M. BARNIER Alain précise qu'un mail a été envoyé aux associations pour le ramassage du 05/03/2016. Peu de réponses sont arrivées à ce jour, une relance sera faite prochainement et une information auprès des habitants sera diffusée.

Journée éco citoyenne du 11/06/2016 : La FRAPNA sera présente ce jour-là pour organiser un atelier sur la faune et la flore du lac et du marais. Il convient de prévoir une réunion pour mettre en place cette journée.

2- PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET D'ACCOMPAGNEMENT À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu la délibération N°50-2015 de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie en date du 21 mai 2015 portant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Savoie vers un territoire à énergie positive.

Considérant la nécessité d'agir sur l'éclairage public sur le territoire communal en prenant en compte les normes de sécurités électriques, de sécurisation des cheminements et la nécessité d'économiser l'énergie.

Considérant le « Programme de Sensibilisation et d'Accompagnement à l'éclairage public » porté par Métropole Savoie ayant pour objectif d'inciter les communes à agir sur l'éclairage public par des aides financières et de réaliser une rénovation de facteur 2 minimum (division par 2 des consommations d'énergie) sur une dizaine de communes de Cœur de Savoie.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal le contenu du Programme de Sensibilisation et d'Accompagnement à l'éclairage public. Elle précise les mesures d'accompagnement du programme à savoir l'élaboration d'une commande groupée en vue de réaliser les diagnostics sur chacune des communes lauréates, la participation CCDRA à hauteur de 60 % du coût du diagnostic, l'accompagnement de l'ASDER pour la mise en œuvre du programme d'action issu du diagnostic et le suivi et l'évaluation du programme en vue de sa capitalisation.

Mme le Maire propose que la commune de Ste-Hélène-du-Lac entre dans ce programme afin de réaliser dans un premier temps le diagnostic de l'éclairage public sur la commune et dans un second temps d'engager un programme de travaux permettant d'atteindre les objectifs du programme.

Mme SCHNEIDER Sylvie assurera le rôle de coordination de cette opération au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire acte de candidature au Programme de Sensibilisation et d'Accompagnement à l'éclairage public porté par Métropole Savoie.

3- CONVENTION RELATIVE À LA CHARGE FINANCIÈRE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE ENTRE LES 3 MAIRIES DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)

Mme Le Maire donne lecture de la convention relative à la charge financière scolaire et périscolaire entre les 3 communes du RPI. Le coût des ressources humaines (ATSEM, agents de service ménage, garderie, cantine, animateurs et coordinateurs des temps d'activités périscolaires), des frais de fonctionnement et l'achat ou remplacement de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de l'activité au sein de chaque établissement scolaire sera réparti à parts égales entre les trois communes du RPI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Mme Le Maire à signer la convention citée ci-dessus avec les maires de Laissaud et Les Mollettes.

4- CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT N° 8 « REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES » POUR LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT MAIRIE/ÉCOLE

Mme Le Maire rappelle la délibération du 07/07/2015 approuvant l'offre des entreprises des lots N° 1 à 10 sauf pour le lot N° 8 pour lequel aucune offre n'avait été reçue.

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises par mail. 3 offres ont été reçues par mail dans les délais.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 26/01/2016 à 19 h 30 pour l'ouverture des offres et le choix du titulaire du lot n° 8 « Revêtements sols souples » et a décidé de négocier avec les 3 entreprises citées ci-dessus car les offres sont plus élevées que l'estimation prévue qui était de 8 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26/01/2016.

5- AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE BPS MENUISERIE CONCERNANT LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT MAIRIE/ÉCOLE

Mme Le Maire présente l'avenant N° 1 avec l'entreprise BPS menuiserie concernant le lot N° 3 pour la transformation du bâtiment Mairie/Ecole.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le motif suivant :
- Fourniture et pose de menuiseries PVC blanches en rénovation sur dormants bois existants (11 fenêtres à l'étage). Celles-ci ne devaient pas être changées initialement.

Le montant de ces travaux s'élève à 9 366.00 € TTC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26/01/2016 à 19 h 30 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de cet avenant N° 1 avec l'entreprise BPS menuiserie et autorise Mme Le Maire à le signer.

6- DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu l'avis du comité technique en date du 17/12/2015.

Mme Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel.

7- DEMANDE DE SUBVENTION (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 28/11/2014 sollicitant une subvention auprès de la DETR pour la transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logement.

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, M. Le Préfet n'a pas pu répondre favorablement à notre demande.

Mme le Maire précise qu'il convient alors de maintenir cette demande de subvention pour la programmation 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir la demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la transformation du bâtiment MAIRIE/ECOLE en mairie et logement.

DIVERS :

- Le tilleul de la mairie sera coupé entre le 1^{er} et le 02/02/2016 par l'entreprise Montalieu Paysage.

- La plantation d'un nouveau tilleul sera réalisée à l'issue de la matinée de ramassage des déchets le 05/03/2016.

- M. BERTHET Jean Louis fait part aux élus de la convocation qui a eu lieu par le géomètre de tous les riverains du chemin de la Chatelle le 18/01/2016 afin d'établir le plan d'alignement demandé par la commune. Mme Le Maire précise qu'une mise en demeure a été envoyée à un riverain pour lui demander de retirer les obstacles qu'il a mis et qui ont été constatés sur le domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.

